

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le **vendredi 24 septembre 2010** à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

**CONVOCAATION**

Date	17/09/2010
Affichage	17/09/2010

**Etaient Présents :** POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, SEZANNE Philippe, SIMOND Stéphane.

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

**Etaient Représentés :**

DJEFFAL Mohamed pouvoir à PEYTHIEU Eric  
 DAVANTURE Bruno pouvoir à FROMM Gérard  
 ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe  
 ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENAIRE Catherine  
 JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain,

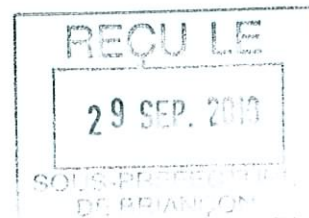
THEME : **DIVERS 1**

OBJET : **RBEA : REPORT DE LA  
DISSOLUTION DE LA REGIE**

**Absents-Excusés :**

DJEFFAL Mohamed, DAVANTURE Bruno, BRUNET Pascale,  
 ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, JIMENEZ Claude

**Secrétaire de Séance :** BOVETTO Fanny



Rapporteur : Gérard FROMM

Considérant que le service public de distribution de l'eau doit être exploité de manière continue et sans interruption,

Par délibération du 23 décembre 1999, le conseil municipal a pris la décision de créer une régie autonome à personnalité morale et financière appelée Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA), établissement public industriel et commercial,

Par délibération du 31 mars 2010, le conseil municipal a décidé, conformément aux articles L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la dissolution de la régie.

Conformément à l'article 20 des statuts de la RBEA, la décision de dissolution ne prend effet qu'après un délai de 6 mois à compter de la date de délibération prononçant la dissolution, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Un certain nombre de problèmes relatifs au matériel, à la compatibilité des systèmes informatiques ne permettent pas de procéder à la dissolution de la régie à la date initialement prévue. Elle interviendra dès que ces soucis auront trouvé une solution satisfaisante.

Dès lors, il y a lieu de reporter la dissolution de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA), régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, initialement prévue au 1er octobre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de reporter la dissolution de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA), régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 8 (ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire  
  
Gérard FROMM  


TRANSMIS LE 28 SEP. 2010

PUBLIÉ LE 28 SEP. 2010

NOTIFIÉ LE